



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 1^{er} mars 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chasse aux pigeons sur les cols ardéchois Les tirs de printemps sont définitivement interdits

Par courrier en date du 5 février 2013, Madame le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a informé le Préfet de l'Ardèche que la demande portée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche pour pouvoir chasser le pigeon ramier au printemps, dans le cadre de la dérogation prévue par les textes communautaires est définitivement refusée.

Cette décision s'appuie sur les résultats des comptages officiels mis en œuvre sur 3 années consécutives en 2010, 2011 et 2012 qui ont permis de montrer que les vols d'automne dits « post-nuptiaux » comportent des effectifs bien supérieurs au nombre d'oiseaux dénombrés en migration de printemps dite « pré-nuptiale ».

Le protocole de comptage et les conclusions à tirer des résultats de ces comptages avaient été validés préalablement par le groupe national d'expert sur les oiseaux et leur chasse (GEOC) où sont représentés chasseurs et protecteurs des oiseaux. La mise en oeuvre effective de ce protocole s'est déroulée durant les trois années sous la responsabilité de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) qui a validé les comptages.

Les conclusions sont sans équivoque ; les ratios de passage automne / printemps ne permettent pas de justifier une dérogation permettant la chasse au pigeon de printemps en Ardèche.



CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09
Mèl. : pref-communication@ardeche.gouv.fr